



## REGL 26-02-04

### ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT L'OUVERTURE DES POSTES DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS POUR LA SAISON 2026

#### *Le maire de Le Grau du Roi*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et 29, L2212-1 à 3 et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

**Vu** le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

**Vu** la circulaire n°86-204 du 19 juillet 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignade,

**Vu** le décret 88-531 du 2 Mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer,

**Vu** l'arrêté n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée du préfet maritime de Toulon,

**Vu** l'arrêté municipal réglementant les usages de la plage et du domaine public maritime,

**Vu** les arrêtés conjoints préfectoral N° 051/2018 du 18 avril 2018 et municipal N° REGL 21-06-06 du 04 juin 2021 concernant le plan de balisage de la bande des 300 mètres en mer,

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de surveiller les lieux de baignade sur la commune de Le Grau du Roi durant la saison estivale, ainsi que de recruter un patrouilleur du 27 juin au 30 août 2026 inclus.

#### ARRÈTE TEMPORAIRE

#### **ARTICLE 1**

Sur les plages de la commune de Le Grau du Roi, la surveillance de la baignade est assurée par un patrouilleur présent du 27 juin au 30 août 2026 ainsi que par les nageurs sauveteurs de la société nationale de sauvetage en mer sous l'autorité d'un chef de secteur.

#### **ARTICLE 2**

En vue d'assurer la sécurité des usagers, les jours et horaires d'ouverture des postes de surveillance et de secours seront les suivants :

**Du Samedi 06 Juin 2026 au Dimanche 06 septembre 2026 inclus**

- ouverture effective des postes : **11.00 heures**
- fermeture effective des postes : **18.30 heures**
- ◊ P.S. Boucanet
- ◊ P.S. Rive Gauche

**Du Samedi 27 Juin 2026 au Dimanche 30 Août 2026 inclus**

- ouverture effective des postes : **11.00 heures**
- fermeture effective des postes : **18.30 heures**

- ◊ P.S. Rive Droite
- ◊ PS Port Camargue Nord
- ◊ PS Port Camargue Sud
- ◊ P.S. Pointe de L'Espiguette

**ARTICLE 3**

Afin de renforcer la surveillance et les secours sur certaines portions des plages, les jours et horaires d'armement des vigies seront les suivants :

**Du Samedi 27 Juin 2026 au Dimanche 30 août 2026 inclus**

- ◊ Vigie le Boucanet (Aigues-Marines) de 13.30 heures à 18.00 heures
- ◊ Vigie Port Camargue Nord (Résidence de Camargue) de 13.30 heures à 18.00 heures

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire de la commune de Le Grau du Roi, la direction générale des services, les services techniques municipaux, la police, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à monsieur le préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 12 février 2026.

LE MAIRE,

Président de la communauté de communes

« Terre de Camargue »

Conseiller départemental du Gard

**Docteur Robert CRAUSTE**



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ou consultable en mairie et transmis à monsieur le préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20260216-REGL26-02-04-AR  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026